

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-06-049

Eau et assainissement : Convention de déversement des matières de vidange : stations d'épuration de Plouisy (Pont-Ezer) et Paimpol (Keraudren)

Les stations d'épuration de Keraudren et de Pont-Ezer situées respectivement à Paimpol et Plouisy peuvent réceptionner des matières de vidange des assainissements non collectifs. Plusieurs sociétés éliminent les matières de vidange collectés dans les stations d'épuration de Paimpol et Plouisy dans le respect des conventions signées.

Afin de tenir compte de la caducité des conventions signées le 21 janvier 2020 qui ont pris fin le 31 décembre 2023, des nouvelles conventions sont à établir.

Les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidange d'origine domestiques collectées et dépotées seront fixées par convention. Les conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2024 pour une échéance au 30 juin 2030. Le montant de la rémunération sera fixé annuellement par délibération du Conseil d'agglomération.

Vu les conventions ;

Considérant la nécessité d'autoriser les entreprises à poursuivre le déversement des matières de vidanges dans nos systèmes d'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Autorise les entreprises à dépoter des matières de vidange selon les conditions fixées par convention ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des entreprises et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

